

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2015-29 du 26 février 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1530175S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2010-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 janvier 2010 nommant Mme Camilla Ly secrétaire générale de l'Établissement français du sang Pays de la Loire;

Vu la décision n° N 2015-14 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 février 2015 nommant Mme Caroline LEFORT chargée par intérim des fonctions de directrice de l'Établissement français du sang Pays de la Loire,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Caroline LEFORT, chargée par intérim des fonctions de directrice de l'Établissement français du sang Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés subséquents, y compris le choix du titulaire et la signature du marché concerné, dans le strict respect des stipulations des accords-cadres suivants:

- lot n° 1 : tests d'identification de matières premières et tests de quantification de réactifs résiduels de production (hors OGM) – accord-cadre n° 00A14169_01 notifié à la société SGS LIFE SCIENCE SERVICE le 13 octobre 2014;
- lot n° 2 : tests de quantification de réactifs résiduels de production sur produit OGM – accord-cadre n° 00A14169_02 notifié à la société QUALITY ASSISTANCE SA le 13 octobre 2014;
- lot n° 3 : tests spécifiques de vectorologie – accord-cadre n° 00A14169_03 notifié à la société TEXCELL le 13 octobre 2014 et à la société SGS VITROLOGY le 23 octobre 2014;
- lot n° 4 : tests spécifiques de thérapie cellulaire, y compris caractérisation de banques cellulaires de production ou de contrôle qualité (Sf9, cellules de CQ, Hela32, etc.) – accord-cadre n° 00A14169_04 notifié à la société TEXCELL le 13 octobre 2014;
- lot n° 7 : tests de sécurité virale et microbiologique – accord-cadre n° 00A14169_07 notifié à la société TEXCELL le 13 octobre 2014 et à la société SGS VITROLOGY le 23 octobre 2014.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Caroline LEFORT, délégation est donnée à Mme Camilla Ly, secrétaire générale de l'Établissement français du sang Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 février 2015, en deux exemplaires originaux.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS